DEC162775INSU

Décision portant nomination de M. François LEBLANC, aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS :

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE:

Article 1er

M. François LEBLANC, Directeur de Recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Sa mission a pour objet le a pour objet le suivi des programmes PNP (Programme National de Planétologie) et PNST (Programme National Soleil Terre). Il représente l'INSU dans les comités directeurs de MEDOC et du CDPP. Il assure une mission d'expertise pour le suivi du dossier THEMIS dans le cadre de la préparation d'un accord de cession de THEMIS à l'IAC. Il assure également la représentation de l'INSU au Comité Cientifico Internacional auprès de l'IAC (Espagne). Il suit également les dossiers à l'interface entre le domaine AA et les autres domaines de l'INSU, particulièrement OA où les projets spatiaux communs prennent une importance grandissante.

Pour l'exercice de cette mission, M. François LEBLANC demeure affecté à l'unité mixte de recherche UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales" (LATMOS), dont l'adresse est : UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - Quartier des Garennes, 11 boulevard d'Alembert 78280 GUYANCOURT

Article 2

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, M. François LEBLANC percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord (DR05).

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1er mars 2017

Le président Alain Fuchs